

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Absents :	01
Exclus :	00

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date de convocation :
22/03/2024
Date d'affichage :
05/04/2024

Présents: PETRIGNET S, BILLARD C, VIARD A, KOOS A, VAN ARKEL A, GARNIER N, ROITEL S, LUZET F, GUENOT C, SUCHET J

Absent non excusé : BECK JN

Mr GUENOT Cédric a été nommé secrétaire

Objet : Vote des taux des taxes locales 2024.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.29 %

Voté avec : 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Objet : Vote Compte Financier Unique 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le compte financier unique de la commune pour l'année 2023 comme suit :

Voté avec : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Monsieur Le Maire ne vote pas le CFU

Objet : Cartes jeunes 2024/2025

Monsieur le maire a reçu une proposition commerciale pour les cartes jeunes à 9€.

Cette carte permet de nombreuses « ristournes » sur une quantité de services et de magasins de Vesoul et ses environs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'offrir cette carte aux jeunes du village âgés de 3 à 18 ans sur inscription et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Objet : Vote Budget 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget commune pour l'année 2024 comme suit :

Fonctionnement	Recettes :	294 635.00€
	Dépenses :	294 635.00€
Investissement	Recettes :	202 259.00€
	Dépenses :	202 259.00€

Voté avec : 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Objet : Devis travaux Forêt 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis ONF pour les travaux en forêt communale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis pour la somme de 15 301.00€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Objet : Taxe eaux usées 2024

Rappel la période de facturation que ce soit pour la part fixe ou la consommation en m3 portera sur la période du 01/09/N-1 au 31/08/N

Les tarifs seront les suivants :

- Part fixe par habitation au prorata des mois de présence : 15€ l'année
- Prix au m3 : 0.35€
- Tout compteur ne pouvant être relevé se verra appliqué un forfait de 100m3.

Cette taxe ne comprend pas la redevance pour modernisation des réseaux d'eau demandée par l'Agence de l'Eau. Celle-ci sera donc ajoutée à la facturation

Voté avec : 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Objet : Devis travaux façade église

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis pour les travaux sur la façade de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de ADIYAMAN frères pour la somme de 4474.80€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Objet : Subvention 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser qu'une seule subvention à savoir 150€ à l'Ecole Buissonnière

Objet : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux » du SIED70. Signature d'une convention

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP) / Econome de Flux (EF), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Monsieur le Maire indique que la prestation comprend 1 / autant d'audit énergétique réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905/1911 que ce que le coût de l'adhésion au service peut couvrir.

En cas de dépassement du coût de la cotisation, les études seront facturées à la collectivité selon les dispositions de la délibération n°3 du 17 janvier 2024 du SIED 70.

Monsieur le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 840€ pour une durée de 3 an(s).

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme des trois années de suivi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé / économe de flux du SIED 70,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Objet : Convention BLES entre la commune de Buffignécourt et l'ASA de Buffignécourt

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à ce jour pour l'ASA l'envoi de la comptabilité à la trésorerie de Gray est sous format papier.

Cette dernière souhaiterait que l'ASA passe à la dématérialisation.

Pour ce faire la commune doit demander un certificat BLES supplémentaire car l'ASA n'a aucune identité informatique à son nom.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'une convention entre la commune et l'ASA afin de pouvoir effectuer la facturation à l'ASA des frais suite à la demande de ce certificat supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise et mandate Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'ASA afin de lui facturer annuellement la mise à disposition du certificat BLES.

Objet : Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE).

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion concernant la valorisation et vente des CEE dans le cadre d'une rénovation de son patrimoine communal/intercommunal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des collectivités du territoire la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, de valoriser, vendre et rétrocéder les CEE pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que la prestation comprend une analyse des devis/factures de travaux énergétiques, d'un contrôle si nécessaire des travaux valorisables, de valoriser les CEE

sur la plateforme EMMY, de vendre les CEE au plus offrant et rétrocéder le montant de la valorisation à la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le coût de la mise à disposition n'excédera pas 25% du montant rétrocédé à la collectivité.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de la rétrocession des CEE.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** l'adhésion de la collectivité à la mise à disposition d'un agent du SIED 70,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

PETRIGNET Sébastien



70106
Code INSEE

BUFFIGNECOURT
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PETRIGNET Sébastien, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 265 458.29 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10

VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 718.99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 739.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	265 458.29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-21 511.61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-75 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -96 511.61 €
AFFECTATION = C	=G+H 265 458.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	96 511.61 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	168 946.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par PETRIGNET Sébastien, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Buffignécourt, le 29/03/2024.